

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36572

Gouvernement du Québec

Décret 853-2001, 4 juillet 2001

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, c. 56)

CONCERNANT la description des limites des districts électoraux de la nouvelle Ville de Longueuil

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 116 de l'annexe III de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, c. 56), modifié par l'article 394 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2001, c. 25), le comité de transition de la Ville de Longueuil doit, aux fins de la première élection générale de la ville et de toute élection partielle tenue avant la deuxième élection générale, procéder à l'élaboration de la division du territoire en districts électoraux;

ATTENDU QUE le comité de transition de la Ville de Longueuil a élaboré la division du territoire de la ville en districts électoraux tel qu'il appert de sa résolution numéro 05-25 adoptée le 29 mai 2001 et dûment soumise à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole conformément à l'article 116 de l'annexe III de la loi ci-dessus mentionnée;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 116, la division élaborée par le comité de transition n'a d'effet que si elle est adoptée par un décret du gouvernement pris en vertu de l'article 9 de l'annexe III de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE la description suivante des limites des districts électoraux de la nouvelle Ville de Longueuil soit adoptée:

«BOUCHERVILLE

District #1

(7 658 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et de la limite municipale, cette limite municipale, l'autoroute Jean-Lesage (20), le boulevard De Montarville, la rue de Normandie, la rue De Montbrun, la voie ferrée, la route no 132, le prolongement de la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue Fréchette (côté sud-ouest) et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ. Ce district inclut les îles de Boucherville.

District #2

(6 495 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue des Découvreurs (côté nord-ouest) et de la rue De Montbrun, cette rue, la rue de Normandie, la limite nord-est du golf de Boucherville, la limite arrière des emplacements faisant front sur le boulevard de Mortagne (côté sud-est), le boulevard De Montarville, la rue Samuel-De Champlain, la rue Albanel, la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue Samuel-De Champlain (côté nord-ouest) et la limite sud-ouest du 535 Samuel-de-Champlain, la rue Albanel, la rue de Verrazano, la limite nord-est du 549 de Verrazano, la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue Samuel-De Champlain (côté nord-ouest) et la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue des Découvreurs (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

District #3

(7 004 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et de la rue De Montbrun, cette rue, la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue des Découvreurs (côté nord-ouest), la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue Samuel-De Champlain (côté nord-ouest), la limite nord-est du 549 de Verrazano, la rue de Verrazano, la rue Albanel, la limite sud-ouest du 535 Samuel de Champlain, la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue Samuel-De Champlain (côté nord-ouest), la rue Albanel, la rue Samuel-De Champlain, le boulevard De Montarville, la rue De Jumonville, la rue Marquis-De Tracy, la rue De La Jemmerais, la rue Calixa-Lavallée, la rue Louis-J.-Lafortune, le boulevard Industriel, la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue Fréchette (côté sud-ouest), la route no 132 et la voie ferrée jusqu'au point de départ.

District #4

(7 296 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la limite arrière des emplacements ayant front sur la rue Fréchette (côté sud-ouest), cette limite arrière, le boulevard Industriel, la rue Louis-J.-Lafortune, la rue Calixa-Lavallée, la rue De La Jemmerais, la rue Marquis-De Tracy, la rue De Jumonville, le boulevard De Montarville, la limite arrière des emplacements faisant front sur le boulevard de Mortagne (côté sud-est), la limite nord-est du Golf de Boucherville, la rue de Normandie, le boulevard De Montarville, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite de l'arrondissement de Boucherville et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

LONGUEUIL

District #5

(6 317 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et de la limite de l'arrondissement de Longueuil, cette limite d'arrondissement, le prolongement de la rue de la Province, cette rue, le boulevard Jean-Paul-Vincent, le sentier piétonnier du quartier Collectivité Nouvelle, la rue Adoncour, le boulevard Fernand-Lafontaine, le boulevard Roland-Therrien, son prolongement et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District #6

(6 563 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue de la Province et de la limite de l'arrondissement de Longueuil, cette limite d'arrondissement, la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue Asselin (côté nord-ouest), la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue Belcourt (côté nord-est), la rue Braille, la rue Beauharnois, le boulevard Béliveau, le boulevard Jacques-Cartier Est, le boulevard Jean-Paul-Vincent, le boulevard Fernand-Lafontaine, la rue Adoncour, le sentier piétonnier du quartier Collectivité Nouvelle, le boulevard Jean-Paul-Vincent, la rue de la Province et son prolongement jusqu'au point de départ.

District #7

(6 070 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Jacques-Cartier Est et du boulevard Béliveau, ce boulevard, la rue Beauharnois, la rue Braille, la limite

arrière des emplacements faisant front sur la rue Belcourt (côté nord-est), la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue Asselin (nord-ouest) et la limite de l'arrondissement de Longueuil, le boulevard Roland-Therrien et le boulevard Jacques-Cartier Est jusqu'au point de départ.

District #8

(6 631 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Fernand-Lafontaine et du boulevard Jean-Paul-Vincent, ce boulevard, le boulevard Jacques-Cartier Est, le boulevard Roland-Therrien, le prolongement de la rue Benoit, cette rue, la rue Laurier, la rue de Bruges, le boulevard Roland-Therrien et le boulevard Fernand-Lafontaine jusqu'au point de départ.

District #9

(6 900 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et du prolongement du boulevard Roland-Therrien, ce boulevard, la rue de Bruges, la rue Laurier, la rue Dubuc, le chemin de Chambly, son prolongement et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District #10

(7 154 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Benoit Est et du boulevard Roland-Therrien, ce boulevard, la rue Toulouse, le boulevard Des Ormeaux, le chemin de Chambly, la rue Dubuc, la rue Laurier, la rue Benoit Est et son prolongement jusqu'au point de départ.

District #11

(6 740 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Toulouse et du boulevard Roland-Therrien, ce boulevard, la limite de l'arrondissement de Longueuil, le chemin de Chambly, le boulevard Des Ormeaux et la rue Toulouse jusqu'au point de départ.

District #12

(7 077 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Jacques-Cartier Ouest et du chemin de Chambly, ce chemin, la limite de l'arrondissement de Longueuil et le prolongement du boulevard Jacques-Cartier Ouest et ledit boulevard jusqu'au point de départ.

District #13

(6 479 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Nobert et de chemin de Chambly, ce chemin, le boulevard Jacques-Cartier Ouest, son prolongement, la limite de l'arrondissement de Longueuil, le prolongement du boulevard Nobert, ce boulevard, la rue Marquette et le boulevard Nobert jusqu'au point de départ.

District #14

(7 162 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Sainte-Foy et de la rue Joliette, cette rue, le boulevard Nobert, la rue Marquette, le boulevard Nobert et son prolongement, la limite de l'arrondissement de Longueuil et le boulevard Sainte-Foy jusqu'au point de départ.

District #15

(6 748 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Sainte-Foy et du chemin de Chambly, ce chemin, le boulevard Nobert, la rue Joliette et le boulevard Sainte-Foy jusqu'au point de départ.

District #16

(6 634 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la piste cyclable et du chemin de Chambly, ce chemin, le boulevard Sainte-Foy, la rue Joliette, le boulevard Desaulniers, la piste cyclable (ancienne voie ferrée), jusqu'au point de départ.

District #17

(7 673 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et du prolongement du chemin de Chambly, ce chemin, la piste cyclable (ancienne voie ferrée), le boulevard Desaulniers, la rue Joliette, la rue Saint-Laurent Ouest, la rue Mercier, la rue Saint-Charles Ouest, la limite de l'arrondissement de Longueuil et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District #18

(7 027 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Laurent Ouest et de la rue Joliette, cette rue, le boulevard Sainte-Foy, la limite de l'arrondissement de Longueuil, la rue Saint-Charles Ouest, la rue Mercier et la rue Saint-Laurent Ouest jusqu'au point de départ.

SAINT-LAMBERT/LEMOYNE

District #19

(6 836 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Green et de la limite de l'arrondissement de Saint-Lambert/LeMoyne, cette limite d'arrondissement, l'avenue Victoria et la rue Green jusqu'au point de départ.

District #20

(6 670 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et de la limite de l'arrondissement de Saint-Lambert/LeMoyne, cette limite d'arrondissement, la rue Green, l'avenue Victoria, la rue Clack, l'avenue Alexandra et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

District #21

(7 498 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de l'avenue Alexandra, cette avenue, la rue Clack, la limite de l'arrondissement de Saint-Lambert/LeMoyne et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

BROSSARD

District #22

(7 186 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et de la limite de l'arrondissement de Brossard, cette limite d'arrondissement, le boulevard Lapinière, le boulevard Taschereau, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

District #23

(7 066 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), cette autoroute, le boulevard Taschereau, le boulevard de Rome, le boulevard Marie-Victorin (132), la limite municipale et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

District #24

(7 704 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Marie-Victorin (132) et du boulevard de Rome, ce boulevard, le boulevard Taschereau, la limite sud-ouest du lot 1 836 176, la limite nord-est et nord-ouest du lot 1 837 157, le croissant de Rouyn, l'avenue de San Francisco et le boulevard Marie-Victorin (132) jusqu'au point de départ.

District #25

(6 407 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), cette autoroute, la limite municipale, le boulevard Marie-Victorin (132), l'avenue de San Francisco, le croissant de Rouyn, la limite nord-ouest et nord-est du lot 1 837 157, la limite sud-ouest du lot 1 836 176, le boulevard Taschereau, le boulevard Napoléon, l'avenue du Niagara, le prolongement du boulevard de Rome et la voie ferrée jusqu'au point de départ.

District #26

(7 108 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Baillargeon et de la limite de l'arrondissement de Brosard, cette limite d'arrondissement, la limite municipale, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), le boulevard de Milan, la ligne à haute tension et l'avenue Baillargeon jusqu'au point de départ.

District #27

(6 547 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Taschereau et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), cette autoroute, la voie ferrée, le prolongement du boulevard de Rome, l'avenue du Niagara, le boulevard Napoléon et le boulevard Taschereau jusqu'au point de départ.

District #28

(6 707 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Lapinière et de la limite de l'arrondissement de Brosard, cette limite d'arrondissement, la rue Baillargeon, la ligne à haute tension, le boulevard de Milan, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), le boulevard Taschereau et le boulevard Lapinière jusqu'au point de départ.

GREENFIELD PARK

District #29

(5 057 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la Grande Allée et de la limite de l'arrondissement de Greenfield Park, cette limite d'arrondissement et la Grande Allée jusqu'au point de départ.

District #30

(4 084 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Regent et de la limite de l'arrondissement de Greenfield Park, cette limite d'arrondissement, la Grande Allée, la limite de l'arrondissement, la rue James-E.-Davis, la rue Empire et la rue Regent jusqu'au point de départ.

District #31

(3 961 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Taschereau et de la limite de l'arrondissement de Greenfield Park, cette limite d'arrondissement, la rue Regent, la rue Empire, la rue James-E.-Davis et la limite de l'arrondissement jusqu'au point de départ.

SAINT-HUBERT

District #32

(7 387 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert et de la voie ferrée, cette voie ferrée, le prolongement de la rue Albert, cette rue, la rue Élisabeth, la rue Stratton, la Grande Allée et la limite de l'arrondissement jusqu'au point de départ.

District #33

(6 700 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et de la limite de l'arrondissement, cette limite, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, le boulevard Cousineau, le boulevard Gareau, la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert, la Grande Allée, la rue Stratton, la rue Élisabeth, la rue Albert et son prolongement, la voie ferrée jusqu'au point de départ.

District #34

(6 947 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Gareau et du boulevard Cousineau, ce boulevard, la rue Avon, l'avenue Primot, la rue Howard, l'avenue Trudeau, la rue Rocheleau, l'avenue Hémar, la montée Saint-Hubert, la voie ferrée, la limite de l'arrondissement, le boulevard Gareau jusqu'au point de départ.

District #35

(6 973 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert et de la voie ferrée, cette voie ferrée, la montée Saint-Hubert, l'avenue Hémar, la rue Rocheleau, l'avenue Trudeau et son prolongement (piétonnier), le boulevard Gaétan-Boucher, le boulevard Payer, la rue Redmond et la limite de l'arrondissement jusqu'au point de départ.

District #36

(7 000 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Gaétan-Boucher et de la voie ferrée, cette voie ferrée, la limite municipale, la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert, la rue Redmond, le boulevard Payer et le boulevard Gaétan-Boucher jusqu'au point de départ.

District #37

(7 180 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Avon et du boulevard Cousineau (route 112), ce boulevard, la limite municipale, la voie ferrée, le boulevard Gaétan-Boucher, le prolongement de l'avenue Trudeau (passage piétonnier), l'avenue Trudeau, la rue Howard, l'avenue Primot et la rue Avon jusqu'au point de départ.

District #38

(7 203 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et de la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert, cette limite d'arrondissement, la limite municipale, le boulevard Cousineau, le boulevard Gaétan-Boucher, la rue Latour, la rue Moreau et le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier jusqu'au point de départ.

District #39

(6 956 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et de la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert, cette limite d'arrondissement, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la rue Moreau, la rue Latour, le boulevard Gaétan-Boucher, le boulevard Cousineau et le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier jusqu'au point de départ.

SAINT-BRUNO**District #40**

(6 369 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de l'arrondissement de Saint-Bruno-De-Montarville et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, le prolongement de la rue Buies, cette rue, le boulevard Clairevue Ouest, la rue Hillside, la rue Caillé Ouest, la rue Caillé Est, son prolongement jusqu'à la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue Lionel-H.-Grisé (côté est), ladite limite arrière, le boulevard Clairevue Est, le boulevard De Boucherville, le chemin De La Rabastalière Est, la rue Montarville, la limite arrière des emplacements faisant front sur les rues Beaumont Ouest (côtés nord et ouest) et du Calvados (côté ouest) et son prolongement, la voie ferrée, le boulevard Wilfrid-Laurier, la limite municipale et la limite de l'arrondissement jusqu'au point de départ.

District #41

(6 194 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de l'arrondissement de Saint-Bruno-De-Montarville et de la limite municipale, la limite arrière des emplacements faisant front sur le Rang des Vingt-Cinq Est (côté sud), la limite arrière des emplacements faisant front sur les rues Jodoin (côté est) et Kéroack (côté est) et son prolongement, la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue Dolbeau (côté ouest), le boulevard Clairevue Est, la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue Lionel-H.-Grisé (côté est), le prolongement de la rue Caillé Est, la rue Caillé Est, la rue Caillé Ouest, la rue Hillside, le boulevard Clairevue Ouest, la rue Buies et son prolongement, la ligne à haute tension et la limite de l'arrondissement jusqu'au point de départ.

District #42

(6 053 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite arrière des emplacements faisant front sur le Rang des Vingt-Cinq Est (côté sud) et de la limite municipale, cette limite municipale, le boulevard Wilfrid-Laurier, la voie ferrée, le prolongement de la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue du Calvados (côté ouest) ladite limite arrière, la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue Beaumont Ouest (côtés ouest et nord) et son prolongement et la rue Beaumont Ouest (côté nord), la rue Montarville, le chemin De La Rabastalière Est, le boulevard De Boucherville, le boulevard Clairevue Est, la limite arrière des emplacements faisant front sur la rue Dolbeau (côté ouest), la limite arrière des emplacements faisant front sur les rues Kéroack (côté est) et Jodoïn (côté est) et la limite arrière des emplacements faisant front sur le Rang des Vingt-Cinq Est (côté sud) jusqu'au point de départ.»;

QUE, à moins d'indication contraire, l'utilisation des mots «avenue», «boulevard», «chemin», «lac», «ligne à haute tension», «place», «rang», «rivière», «route», «rue» ou «terrasse» dans la description ci-haut mentionnée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36573

Gouvernement du Québec

Décret 854-2001, 4 juillet 2001

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais
(2000, c. 56)

CONCERNANT la description des limites des districts électoraux de la nouvelle Ville de Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 159 de l'annexe II de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, c. 56), modifié par l'article 346 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2001, c. 25), le comité de transition de la Ville de Québec doit, aux fins de

la première élection générale de la ville et de toute élection partielle tenue avant la deuxième élection générale, procéder à l'élaboration de la division des arrondissements en districts électoraux;

ATTENDU QUE le comité de transition de la Ville de Québec a élaboré la division de chaque arrondissement en districts électoraux tel qu'il appert de ses résolutions numéros 2001-05-03/410 et 2001-06-19/628 adoptées respectivement le 3 mai 2001 et le 19 juin 2001 et dûment soumises à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole conformément à l'article 159 de l'annexe II de la loi ci-dessus mentionnée;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 159, la division élaborée par le comité de transition n'a d'effet que si elle est adoptée par un décret du gouvernement pris en vertu de l'article 9 de l'annexe II de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QUE la description suivante des limites des districts électoraux de la nouvelle Ville de Québec soit adoptée :

«ARRONDISSEMENT 1**District numéro 1 :**

Le haut de la falaise des Plaines d'Abraham, le prolongement de l'avenue des Érables, la Grande Allée Ouest, l'avenue De Salaberry, le boulevard René-Lévesque Est, l'avenue Dufferin, la côte d'Abraham, la rue De Saint-Vallier Est, l'autoroute Dufferin-Montmorency, la limite de l'arrondissement 1.

District numéro 2 :

Le chemin Saint-Louis, l'avenue des Laurentides, l'avenue De Bienville, le chemin Sainte-Foy, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Chouinard (côté est), le haut de la falaise, la côte De Salaberry, l'avenue De Salaberry, la Grande Allée Ouest, le prolongement de l'avenue des Érables, le haut de la falaise des Plaines d'Abraham, la limite de l'arrondissement 1.

District numéro 3 :

La limite de l'arrondissement 1, le haut de la falaise (face au boulevard Charest Ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Chouinard (côté est), le chemin Sainte-Foy, l'avenue De Bienville, l'avenue des Laurentides, le chemin Saint-Louis.